



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs certifiés

Question écrite n° 100769

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs certifiés de langue régionale dont l'évolution de carrière est bloquée par l'absence d'agrégation. En effet, le CAPES de langue régionale a été créé par l'arrêté du 19 septembre 1991 sous le ministère de Lionel Jospin. Pourtant, l'absence d'agrégation de langue régionale rend impossible la création d'un corps d'inspecteurs pédagogiques régionaux pour chacune des langues de France concernée, alors que l'inspection générale des langues régionales a été mise en place de longue date. Actuellement, celle-ci est souvent assurée par un professeur certifié chargé de mission. Cela porterait préjudice à l'enseignement des langues régionales. Ainsi, l'accès au corps des agrégés pour les professeurs certifiés de langues régionales ne serait possible que par la voie de la liste d'aptitude dans leur discipline complémentaire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de permettre aux enseignants d'accéder à l'agrégation sur la base de l'enseignement en langue régionale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100769

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9543

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)